

« *C'est un langage coupé* » :
les segmentations superposées dans les *Essais* de Montaigne.

Voici une communication qui risque d'être incongrue. Comme de juste, elle portera sur une pratique réglée de segmentation, très efficace et très lisible dans les ultimes retouches autographes que Montaigne apporte à ses *Essais* entre 1588, date de leur dernière édition imprimée sous son contrôle, et 1592, date de sa mort. Mais ce ne sera là que la première phase de notre travail, toute en constatations presque trop faciles, par excès d'évidence. Le vrai problème, c'est que ces constatations n'ont jamais été faites. Dès la première édition posthume, leur objet a été systématiquement négligé ou ignoré, pour plus de quatre siècles. Je proposerai tout à l'heure quelques conjectures pour expliquer cette censure tacite et à peu près unanime qui a faussé jusqu'à nos jours la lecture des *Essais*, et maintenant encore, sous de nouveaux prétextes, continue son travail d'effacement. Mais auparavant, il est nécessaire de procéder aux constats, et de préciser la pratique de segmentation dont ils témoignent.

Montaigne ne l'a pas expliquée en détail. Il a seulement formulé, en vue de la future édition, quelques exigences qui touchent à ses traits les plus caractéristiques. Au verso de la page de garde de l'Exemplaire de Bordeaux¹ (ci-après « E.B. »), il inscrit de sa main deux recommandations expresses sur les principes de ponctuation que devra observer l'imprimeur :

<Ou>tre les corrections qui sont en cet exemplere il y a infinis autres a faire de quoi
<I>mprimur se pourra aviser, mais regarder de pres aus pouincts qui sont en ce
<st>ile de grande importance

(...)

<C'e>st un langage coupé / qu'il n'y espargne les pouincts & lettres majuscules.
Moimesme ai failli <sou>vant a les oster & a mettre des comma ou il falloit un
poinct

A quoi on peut ajouter la consigne, formulée avec moins d'insistance, de ne pas utiliser de majuscules pour distinguer certains substantifs prestigieux (« la Loi », « la Cité », « la Vertu »...) :

<N>e mettez en grande lettre que les noms propres ou au moins ne diversifiez pas
come en cet exemplere que un mesme mot soit tantost en grande lettre tantost en
petite

- ce dernier détail a pour principal intérêt de montrer que pour Montaigne les majuscules autres que celles des noms propres ne sont pas des marques d'emphase, mais bien des signes de segmentation, à placer en début de syntagmes.

Reconnaissons que c'est un peu court. La pratique, heureusement, donnera lieu à des observations plus précises. De celles-ci, la première a trait au statut des retouches de segmentation : Montaigne les a inscrites par milliers², presque toutes en surcharge, dans un texte déjà ponctué (celui qu'avaient imprimé les protes de Langelier pour l'édition de 1588). Il donnait ainsi libre cours à sa propension déjà ancienne à renforcer les articulations du discours, décelable dans les modifications qu'il apporte aux quatre pages de la traduction de Plutarque par Amyot qu'il reproduit à peu près littéralement à la fin de l'« Apologie de Raimond Sebond »³. Très sommairement

¹*Essais*, éd. de l'Imprimerie nationale, 1998 (ci-après I.N.), tome I, p. 664 – Dans les trois citations ci-après sont pratiquées les dissimulations (i/j, u/v) et les résolutions en n ou m des tildes de nasalisation. Sont placées entre crochets obliques les lettres coupées à la marge par le relieur.

²Au moins huit à neuf mille dans l'ensemble des *Essais*. Mais le nombre peut varier sensiblement selon les conventions de comptage : lorsque l'écrivain transforme une virgule en point et inscrit ensuite une majuscule, comptera-t-on une retouche ou deux ? Et lorsqu'il hésite, et corrige par nouvelles surcharges ce qui était déjà une retouche (le cas est assez fréquent), comptera-t-on la dernière seulement ou aussi les précédentes ? Pour certaines pages particulièrement travaillées, le décompte peut passer du simple au triple selon le parti adopté. Notre évaluation ci-dessus, très approximative, ne détaille pas les retouches combinées ; sans quoi il faudrait estimer la somme à quelque douze mille.

³I.N., tome II, p. 434. Les quelques écarts ou lacunes de cette transcription (de la fin du traité *Que signifioit le mot Ei*) sont indiqués dans l'apparat critique, p. 813-814. On devrait trouver une analyse détaillée de ses segmentations

(puisque le cas a déjà été étudié dans un autre article) : dès 1580, le texte très fluide d'Amyot (trois ponctuations fortes – points suivis de majuscules – et dix deux-points en quatre pages) a sa segmentation renforcée par seize ponctuations fortes et quatorze deux-points supplémentaires. La version de 1582 en comporte quatre de plus. En 1588, les protes agissent en sens inverse, affaiblissant en quatre endroits la ponctuation du texte de 1582. Sur l'E.B., Montaigne rétablit les ponctuations fortes supprimées en 1588, et en ajoute huit autres ; il ajoute aussi quinze majuscules après ponctuation moyenne ou faible, et sept deux-points. Il confirme donc son choix de 1580 (ou du moins le choix qu'il avait ratifié à cette époque, si c'était celui des protes de Millanges) en doublant le nombre des marques du « langage coupé » mentionné dans les instructions au futur imprimeur. Notons au passage que dans l'édition posthume dix-sept de ces segmentations ont été affaiblies, dont seize par réduction de majuscules en minuscules... Nous y reviendrons.

Mais ces retouches portées sur l'E.B., et notamment les nombreuses majuscules placées après ponctuations moyennes ou faibles sans rectification de celles-ci, doivent-elles être considérées comme des corrections d'une ponctuation déficiente, ou comme des articulations d'un autre type, superposées à celles du texte imprimé et relevant d'autres principes de découpage des énoncés ? La question se pose, et avec insistance, en raison d'une disparate assez surprenante qui a parfois donné lieu à des tentatives de réfutation de la notion même de « langage coupé » : dans les additions manuscrites qui ne sont pas de simples retouches, mais des textes continus, la ponctuation paraît souvent négligée, ou faible ; beaucoup moins satisfaisante, dit-on, que celle de l'édition posthume. Comment Montaigne, travaillant sur l'E.B., peut-il simultanément accuser avec force la segmentation de la page imprimée et se désintéresser de celle des textes qu'il rédige dans ses marges ?

Considérons une addition manuscrite au chapitre « De l'institution des enfants », en ses deux versions – celle de l'E.B. et celle de l'édition posthume (annexe I, ci-contre⁴). Il est clair que la ponctuation est beaucoup plus minutieuse dans cette dernière, surtout quant à l'emploi des virgules : dans les trois premières phrases, par exemple, celles-ci dessinent parfaitement les rapports syntaxiques, entre le syntagme nominal *cette leçon* et la proposition qui lui sert de modifieur, entre les éléments d'une série coordonnée ou d'un système consécutif, entre les propositions antithétiques... Autant de repères que Montaigne n'offre pas au lecteur, comme s'ils étaient inutiles... -- Mais de fait, ils le sont : déterminés par la syntaxe, ils sont facilement suppléés par un lecteur attentif à la fonction des syntagmes, et capable d'en déduire l'articulation de la phrase. En revanche, l'écrivain surveille le découpage du discours à plus grande échelle, en unités logiques et/ou prosodiques complexes qui ne correspondent pas strictement aux unités syntaxiques. Il se trouve que ce sont précisément ces unités discursives que l'éditeur posthume, si minutieux dans le détail, n'agence pas toujours correctement. On en voit un exemple au centre de la page citée. Montaigne résumait en une formule les deux attitudes que peut dicter la sagesse « si la fortune commune lui faut » (= fait défaut) : esquiver le malencontre ou se passer de l'avantage perdu en s'en forgeant un autre, personnel et assuré. Après quoi il exposait en tableau symétrique les aptitudes de cette sagesse, à jouir des biens (« Elle sait être riche... ») mais à en user « réglément » et à savoir les perdre. L'éditeur posthume assemble en une seule phrase, scindée par un simple deux-points, la formule générale et le début du premier terme du tableau qui suit ; puis il isole par ponctuation forte la fin de ce premier terme (« Elle aime la vie... ») et sa contrepartie ascétique. L'ensemble des propos en est totalement disloqué. Le dommage est plus grave, bien que moins pittoresque sans doute, que la réaction effarouchée qui fait censurer, à la fin de la page, l'idée que face à un élève trop dissipé le précepteur n'a guère d'autre recours que de « l'étrangler s'il est sans témoins » : manque d'humour, confirmé par la souci de détailler par deux-points les attendus de l'autre sanction, jugée plus raisonnable.

successives dans l'article « Les palimpsestes du 'langage coupé' », à paraître, sauf éventuelle censure, dans les Actes du colloque de la Sapienza, *La lingua di Rabelais e di Montaigne*, Rome, Novembre 2003.

⁴ Les signes de ponctuation ajoutés ou modifiés dans l'édition posthume sont signalés ici par soulignement. De la même façon sont signalés dans la version de l'E.B. les signes que ne retient pas l'édition posthume.

Annexe I – Différences de ponctuation (Ce tableau devrait figurer en regard de la p. 2. Toutefois il pourrait être placé en fin d'article (avant l'annexe II) si la mise en page l'impose ; en ce cas, changer les appels de note)

<p>Ex.de Bordeaux, F° 59 v° (Ce que dira le précepteur :)</p> <p>Il luy fera cette nouvelle leçon que le pris et hauteur de la vraie vertu est en la facilité <uti>ilité et plaisir de son exercice, si esloigné de difficulté que les enfans y peuvent comme les hommes, les simples comme les subtils. Le reiglement c'est <son o>util non pas la force. Socrates son premier mignon quitte a esciant sa force pour glisser en la naïveté et aisance de son progrez. C'est la mere nourrisse des plaisirs humains. En les rendant justes, elle les rant seurs et purs. Les moderant, elle les tient en haleine et en goust. Retranchant ceus qu'elle refuse elle nous <aig>uise envers ceus qu'elle nous laisse Et nous laisse abondamment tous ceus que veut nature et jusques a la satieté maternellement sinon jusques <à la> lasseté, Si d'avanture nous ne volons dire que le regime qui arrete le beuveur avant l'ivresse, le mangeur avant la crudité le paillard avant la pelade, soit <enne>mi de nos plaisirs. Si la fortune commune luy faut elle luy eschape ou elle s'en passe et s'en forge un'autre toute siene non plus flottante & roulante. <Elle>⁵ sçait estre riche et puissante et savante : et coucher dans des matelas musquez. Elle aime la vie elle aime la beauté et la gloire et la santé. Mais son office propre et <part>iculier c'est sçavoir user de ces biens là reglement et les sçavoir perdre constamment. Office bien plus noble qu'aspre. Sans lequel tout cours de vie est <des>naturé turbulent et difforme: et y peut on justement atacher ces⁶ escueils ces haliers et ces monstres. Si ce disciple se rencontre de si diverse condition qu'i<l aim>e mieus ouir une fable que la narration d'un beau voiage ou un sage propos quand il l'entendra Qui au son du tabourin qui arme la ju<ne arde>ur de ses compagnons se destourne à un autre qui l'apelle au jeu des batelurs Qui par souhet ne treuve plus plesant et plus dous revenir poudreus et <vict>orieus d'un combat, que de la paume ou du bal avec le pris de cet exercice : je n'y treuve autre remede sinon que de bone heure son gouvernur l'estrange s'il <est> sans tesmoins ou qu'on le mette pattissier dans quelque bone ville fut il fils d'un duc suivant le precepte de Platon qu'il faut colloquer les enfans non selon <les facu>ltez de leur pere mais selon les <facu>ltez de leur ame.</p>	<p>Ed. posthume (1595), Pl. p. 168-169.</p> <p>Il luy fera cette nouvelle leçon, que le prix et hauteur de la vraie vertu est en la facilité, utilité et plaisir de son exercice ; si esloigné de difficulté, que les enfans y peuvent comme les hommes, les simples comme les subtils. Le reiglement c'est son outil, non pas la force. Socrates son premier mignon, quitte a escient sa force, pour glisser en la naïveté et aisance de son progrès. C'est la mere nourrice des plaisirs humains. En les rendant justes, elle les rend seurs et purs. Les moderant, elle les tient en haleine et en appetit. Retranchant ceus qu'elle refuse, elle nous aiguise envers ceus qu'elle nous laisse ; Et nous laisse abondamment tous ceus que veut nature ; et jusques a la satieté, sinon jusques à la lasseté ; maternellement ; si d'aventure nous ne voulons dire, que le regime, qui arrete le beuveur avant l'ivresse, le mangeur avant la crudité, le paillard avant la pelade, soit ennemy de nos plaisirs. Si la fortune commune luy faut, elle luy eschappe ; ou elle s'en passe, et s'en forge une autre toute sienne ; non plus flottante & roulante ; elle sçait estre riche, et puissante, et savante, et coucher en des matelas musquez. Elle aime la vie, elle aime la beauté, la gloire, et la santé. Mais son office propre et particulier, c'est sçavoir user de ces biens là reglement, et les sçavoir perdre constamment : office bien plus noble qu'aspre, sans lequel tout cours de vie est desnaturé, turbulent et difforme: et y peut on justement attacher ces escueils, ces haliers, et ces monstres. Si ce disciple se rencontre de si diverse condition, qu'il aime mieux ouyr une fable que la narration d'un beau voyage, ou un sage propos, quand il l'entendra ; Qui au son du tabourin, qui arme la jeune ardeur de ses compagnons, se destourne à un autre qui l'appelle au jeu des batteleurs ; Qui par souhait ne trouve plus plaisant et plus doux, revenir poudreux et victorieus d'un combat, que de la paume ou du bal, avec le pris de cet exercice : je n'y treuve autre remede, sinon qu'on le mette pattissier dans quelque bone ville ; fut il fils d'un Duc ; suivant le precepte de Platon, qu'il faut colloquer les enfans, non selon les facultez de leur pere mais selon les facultez de leur ame.</p>
---	--

⁵Mot coupé en marge par le relieur ; mais l'achèvement de la phrase précédente est marqué par un point, très lisible à la fin de la ligne.

⁶Ce démonstratif anaphorique renvoie à la description traditionnelle, évoquée dans les pages précédentes, des obstacles censés rendre pénible l'accès au « Mont de Vertu ».

D'après cet exemple, on peut conjecturer que si Montaigne néglige souvent la *punctuation* de ses additions manuscrites, c'est qu'il estime superflus les jalonnements qui ne font que souligner des structures syntaxiques immédiatement lisibles ; et qu'il réserve son attention à des segmentations d'un autre ordre, pratiquées par décision du scripteur sans nécessité syntaxique, que l'on désignera ici par le terme approximatif de *scansion*. Ces deux découpages peuvent coïncider ; mais leur indépendance mutuelle est attestée par un phénomène très significatif, bien que rare, sur lequel il convient de s'attarder un peu : les remodelages doubles en sens contraire.

Certaines retouches sur imprimé semblent en effet obéir à deux exigences opposées, tendant à diminuer les clivages entre éléments du discours et en même temps à les scinder plus nettement. Elles déterminent en effet un affaiblissement de la punctuation proprement dite⁷, par substitution de virgules à des points ou deux-points, tout en introduisant au même lieu des signes de scansion, majuscules en début de syntagmes, qui renforcent la segmentation. Tels sont les deux passages ci-après, prélevés dans le chapitre « De l'amitié », où les interventions manuscrites sont signalées, ici comme dans les citations suivantes, par emploi de caractères gras :

EB f° 71 v° - (Laelius interroge C. Blossius, ami de Tib. Gracchus condamné pour menées révolutionnaires)

(...) & quoy s'il t'eut commandé de mettre le feu en nos temples ? Il ne me l'eut jamais commandé, replica Blossius. **Mais** s'il l'eut fait? ajouta Laelius : **J'y** eusse obey, répondit-il. S'il estoit si parfaitement amy de Gracchus, comme disent les histoires, il n'avoit que faire d'offenser les consuls par cette dernière & hardie confession, **Et** ne se devoit departir de l'assurance qu'il avoit de la volonté de Gracchus. Mais toutesfois ceux, qui accusent cette responce comme seditieuse, n'entendent pas bien ce mystere, **Et** ne presupposent pas, comme il est, qu'il tenoit la volonté de Gracchus en sa manche, & par puissance & par connoissance (...). Au demeurant sa responce ne sonne non plus que feroit la mienne, à qui s'enquerroit à moy de cette façon : **Si** vostre volonté vous commandoit de tuer vostre fille, la tueriez vous ? & que je l'accordasse, **Car** cela ne porte aucun tesmoignage de consentement à ce faire, par ce que je ne suis point en doute de ma volonté, & tout aussi peu de celle de celle d'un tel amy.

1588 2 – Blossius : mais // Laelius : j'y eusse obey 4 - confession : & ne // de Gracchus, de laquelle il se pouvoit respondre, comme de la sienne. Mais 5 - mystere : & ne presupposent pas comme il est, 7 – façon : si vostre volonté 8 – l'accordasse : car

1582 2 - Blossius : mais // Laelius : J'y eusse 4 - confession : & ne // de Gracchus, de laquelle il se pouvoit respondre, comme de la sienne : mais 5 – mystere, & ne 7 – façon, Si 9 – l'accordasse : car

1580 2 – Laelius : j'y eusse 5 – Gracchus de laquelle (...) de la sienne, mais 7 – façon. Si 9 – l'accordasse ? Car 10 – ne suis en nul doute de

Ed. posthume 4 – confession : et ne 5 = 1588 7 – façon : Si 8 = 1588

A la ligne 2, la scansion autographe renforce simplement la punctuation imprimée, avec pour effet de mieux distinguer les répliques de Laelius et Blossius. Mais à la ligne 4, Montaigne lie plus étroitement les deux propositions en substituant une simple virgule au deux-points imprimé de 1588 et des éditions antérieures, et en même temps il marque la surenchère prescriptive de la seconde proposition en la privilégiant par majuscule initiale. Même jeu à la ligne 5, puis à la ligne 7 : à une punctuation par deux-points sans majuscule est substituée une virgule, mais avec majuscule au syntagme suivant ; dans les deux cas l'agencement marque à la fois une continuité logique entre le fait et son explication, et un surcroît d'insistance sur cette dernière. On remarquera que l'éditeur posthume supprime ces effets complexes, en se conformant à la version de 1588 (alors qu'il respectait les retouches précédentes, qui accusent seulement les contours syntaxiques).

⁷Cette notion d'affaiblissement ou de renforcement se réfère à la hiérarchie des marques de segmentation établie par Dolet à la suite des théoriciens italiens (sur ces derniers, voir *Storia e teoria dell'interpunzione*, actes du coll. De Florence, Mai 1988, Bulzoni ed., Roma 1992 – notamment les communications de: G. Tanturli, D. Romei, A. Chiantera, P. Trovato) : le point suivi de majuscule est la plus forte ; la virgule est la plus faible. Entre les deux, le deux-points (ou le point-virgule, d'emploi moins fréquent, qui lui est assimilé) se place « en sentence suspendue, mais non du tout finie » (Dolet ; cf. Lombardelli cité par A. Chiantera p. 201 : « il suo seggio è dove il parlare si ferma, come finito, ma desidera per anco un non so che ») ; c'est donc une segmentation de force moyenne, qui n'exclut pas que les propositions qu'elle sépare soient syntaxiquement interdépendantes (par exemple dans un système comparatif ou hypothétique, ou au point de clivage entre protase et apodose d'une période). Montaigne l'utilise fréquemment, sans doute en raison de sa polyvalence.

Le second fragment, prélevé dans le même chapitre, présente des traits analogues :

(f° 72) En ce noble commerce, les offices & les bienfaits nourriciers des autres amitez, ne meritent pas seulement d'estre mis en compte : Cette confusion si pleine de nos volonte en est cause, Car tout ainsi que l'amitié, que je me porte, ne reçoit point augmentation, pour le secours que je me donne au besoin, quoy que disent les Stoiciens, & comme je ne me sçay aucun gré du service que je me fay : aussi l'union de tels amis estant veritablement parfaite, elle leur fait perdre le sentiment de tels devoirs, Et hair & chasser d'entre eux, ces mots de division & de difference : bienfait, obligation, reconnoissance, priere, remerciement, & leurs pareils.

1588 2 – en compte : cette // en est cause : car tout ainsi 5 - devoirs, & hair 6 - difference, comme, bienfait

1582 2 - en compte. Cette // en est cause : car tout ainsi 5 - devoirs & hair 6 - difference, comme bienfait

1580 1 - commerce les 2 = 1582 6 – devoirs, & hair // difference, comme, bienfait

Ed. posthume 2 = 1588 6 = 1588 // difference, bien fait

La première retouche se borne à surajouter à la ponctuation par deux-points une majuscule de scansion (reprenant celle de 1582, mais en laissant en place les deux-points de 1588). La seconde associe l'affaiblissement de la ponctuation (remplacement du deux-points par la virgule) à une marque de scansion (la majuscule de *Car*). La troisième ajoute une majuscule de scansion à une ponctuation faible. Caprices d'une plume négligente ? Non, mais imbrication calculée de deux configurations : l'une définissant le schéma d'ensemble de la phrase par la première proposition et la dernière qui en procède comme son développement logique ; l'autre, à l'intérieur de ce schéma, analysant le processus par une formule générale (« Cette... cause ») elle-même justifiée par une explication (*Car... »*), sans scansion au clivage comparatif (« ... : aussi... ») indissociable de l'explication, mais ensuite avec majuscule après ponctuation faible pour relancer le mouvement et aboutir à la surprise d'un paradoxe (la répugnance envers des termes dits de solidarité, détachés en quasi-citation par le deux-points qui en ouvre la liste).

Ces combinaisons de segmentations permettent des effets de *tempo* très expressifs. C'est ainsi qu'une méditation sur la mort s'interrompt sur un éclair d'allégresse juvénile scandé avec force, puis insensiblement ramené au thème funèbre:

(I, 20, f° 30 v°) Je suis de moy-mesme non melancholique, mais songecreux. Il n'est rien dequoy je me soye des tousjours plus entretenu que des imaginations de la mort. Voire en la saison la plus licencieuse de mon aage,

Jucundum cum aetas florida ver ageret,

Parmy les dames & les jeux, tel me pensoit empesché à digerer à part quelque jalousie, ou l'incertitude de quelque esperance, cependant que je m'entretenois de je ne sçay qui surpris les jours precedens d'une fièvre chaude et de sa fin, au partir d'une feste pareille, & la teste pleine d'oisiveté, d'amour & de bon temps, comme moy, & qu'autant m'en pendoit à l'oreille :

Jam fuerit, nec post unquam revocare licebit.

1588 1 – songecreux : il n'est - 2 – mort, voire (*puis première retouche manuscrite* : mort : voire - 3-5 – aage. / *Jucundum (...)* ageret. / Parmy (*puis première retouche manuscrite* : ageret, / parmy) - 7 – chaude & de la mort, au 8 – à l'oreille. / *Jam*

1582 et 1580 1 = 1588 2 = 1588 3-5 – de mon age, parmi 7 = 1588 8 - à l'oreille.

Ed. posthume 1 = 1588 2 – mort; voire 3-5 = 1588 7 – chaude et de sa fin 8 – à l'oreille. / *Jam*

Ponctuation forte et scansion coïncident pour détacher la surenchère inattendue, « Voire... », et indiquer la fonction rectrice qu'elle exerce sur la suite de la phrase, à laquelle elle est soudée par transformation de points en virgules, avant et après la citation. Il en résulte une sorte de modulation due à l'instabilité syntaxique de cette proposition-charnière, qu'on croit un instant pouvoir lire comme un complément circonstanciel du verbe précédent, avant de la raccorder, comme l'exige la ponctuation, à la phrase qui suit. Là encore, l'effet est minutieusement calculé : sur l'E.B., Montaigne avait d'abord transformé en deux-points une virgule après « mort » (ligne 2) ; et à la ligne 5, il avait raturé la majuscule de « Parmy » pour la transcrire en une minuscule dans la marge, avant de biffer celle-ci et de rétablir la majuscule en surcharge, tout en laissant en place les deux virgules manuscrites (lignes 3 et 4). On remarquera en revanche que le discours intérieur du

« songecreux », ensuite, ne comporte que des ponctuations faibles, sans trace de scansion, ce qui lui donne son allure à la fois nonchalante et rêveuse.

De tels procédés sont employés de façon tout aussi précise pour marquer de simples inflexions à effet de style, sans incidences sur l'argumentation. Tel est l'agencement d'une phrase sur la fureur soudaine de l'empereur Claude, longtemps bafoué impunément par Messaline :

(III, 5, f° 382) Il la fit mourir : & grand nombre de ceux de son intelligence, Jusques à tel qui n'en pouvoit mais, & qu'elle avoit convié à son lict, à coups d'escorgée.

1588 et éd. posthume 1- mourir, & grand nombre (...) intelligence : jusques à tel 2 – à son lict à coups

La segmentation en surcharge réarticule le texte, le faisant traiter séparément du sort de Messaline et, après deux-points, de celui de ses amants, puis détachant par scansion la surenchère (« Jusques... ») tout en resserrant le lien avec son contexte par affaiblissement de la ponctuation ; enfin, un détail singulier des fantaisies de l'impératrice est relevé, à l'extrême fin, par une virgule d'épexégèse, équivalent des points de suspension employés en français moderne pour noter la surprise⁸. Ici, seule la vivacité de l'expression en est accrue. Mais des procédés analogues peuvent aussi bien marquer des clivages dont la portée philosophique est considérable. Ainsi dans le chapitre « De la vanité », au point précis où le philosophe, après avoir reconnu comme un défaut l'« inquiétude et irrésolution » qu'il décèle en son goût des voyages, entreprend soudain de justifier ce comportement :

(III, 9, f° 436 v°) La vie est un mouvement materiel & corporel, Action imparfaite de sa propre essence, & desreglée : je m'emploie à la servir selon elle (...) A quoy faire, ces pointes eslevées de la philosophie, sur lesquelles, aucun estre humain ne se peut rassoir : & ces regles qui excèdent nostre usage & nostre force. Je vois souvent qu'on nous propose des images de vie, lesquelles, ny le proposant, ny les auditeurs, n'ont aucune esperance de suyvre : Ny qui plus est, envie.

1588 1 – corporel, action 2 - desreglée : je 3 – rassoir, & 5 – suyvre, ny qui plus est
Ed. posthume 1 - corporel : action 2 – desreglée : Je 5 – suyvre, ny qui plus est,

La scansion de la première phrase, en concurrence avec sa ponctuation, assure la cohérence logique de l'énoncé. Car ce n'est pas l'attribut premier de « La vie », mais l'imperfection qui s'en déduit, exprimée sous forme d'apposition, « Action imparfaite (...) et dérégulée », qui détermine le sens de la résolution « je m'emploie à la servir selon elle », autrement dit en dépit des règles ; aussi Montaigne accuse-t-il l'écart entre cette apposition et l'assertion qui la précède (et, selon la syntaxe, l'annexerait), par une majuscule de scansion ; il s'abstient en revanche de détacher ainsi la proposition qui suit (« je m'emploie... »), parce que, bien qu'indépendante, elle doit être lue comme une conséquence de ce que note l'apposition, donc liée à celle-ci. L'éditeur posthume, en supprimant la majuscule de scansion qui donne à l'apposition sa valeur assertive, et en distinguant la proposition indépendante par une majuscule initiale, fausse par méconnaissance le schéma discursif de l'ensemble⁹. Plus loin, un renforcement de la ponctuation associé à un effet de scansion (« ... Ny... ») souligne l'inflexion d'une remarque banale, sur les philosophes ou prédicateurs incapables de se conformer à leurs propres injonctions, en dénonciation de la mauvaise foi. Là encore, le trait incisif a été estompé en 1595, alors même qu'il ne provoquait aucune anomalie grammaticale. Le fait est d'autant plus remarquable que dans les six derniers chapitres du troisième livre l'éditeur posthume respecte fréquemment les retouches de l'E.B. : il les néglige lorsqu'elles sont particulièrement significatives, comme ici.

Plus encore, évidemment, lorsqu'elles avivent des formules paradoxales. Une remarque incidente, dans le chapitre « Des boiteux », en fournit un exemple. Montaigne vient d'exposer les mécanismes de propagation des fantasmagories collectives, accréditées et amplifiées par rumeurs, à

⁸ Autre exemple de cet usage de la virgule, dans III, 11, f° 454, au sujet des « plaisants causeurs » qui s'interrogent sur de prétendus prodiges : « Ils commencent ordinairement ainsi : Comment est-ce que cela se fait ? Mais, se fait-il, faudroit il dire » (la virgule manuscrite après « Mais » est tracée avec soin.

⁹ On trouvera une analyse plus complète de ce passage, de son sens et de son intertexte philosophique dans *Montaigne : scepticisme, métaphysique, théologie*, (V. Carraud et J.L. Marion rec.), PUF 2004, p. 33-47.

partir de « vains commencements » ; suit une réflexion inattendue, scandée avec insistance :

(III, 11, f° 455) Jusques à cette heure tous ces miracles & evenemens estranges, se cachent devant moy. Je n'ay veu monstre & miracle au monde, plus expres que moy mesme : On s'appriivoise à toute estrangeté par l'usage & le temps, Mais plus je me hante & me connois, plus ma difformité m'estonne. Moins je m'entens en moy.

1588 1 – estranges se cachent devant moy : je n'ay veu 2 – monde, plus expres que moy mesme : on
3 – temps, mais // m'estonne, moins
Ed. posthume 1 – heure, tous // devant moy : Je 2 – que moy mesme : On 3 – temps : mais //
m'estonne : moins je

De la première ligne jusqu'au début de la troisième, les propositions, toutes indépendantes, sont ponctuées par des signes de force décroissante, point, deux-points, virgule¹⁰, associés aux majuscules initiales. Suit un système de corrélation comparative, qui établit une proportion directe (plus... plus...), puis une proportion inverse (plus... moins...). C'est dans ce dernier groupe, indissociable grammaticalement, que ressurgit en dépit de la syntaxe une ponctuation forte : le point qui isole le dernier terme, « Moins je m'entends en moi ». Ce qui a pour effet de détacher en énigme le trait inattendu, qui remet en question l'entreprise de connaissance de soi à laquelle on est tenté (et l'écrivain en premier) d'assimiler les *Essais* : que devient l'injonction de Delphes, *Gnôthi séauton*, et l'application qu'en propose Montaigne comme Socrate, si l'enquête réflexive ne conduit qu'à un constat d'incompréhension ? De cette configuration très lisible, rien n'est laissé intact en 1595. La ponctuation est uniformisée en une suite de deux-points ; quant à la scansion, seules ses deux premières majuscules subsistent ; les dernières, qui coïncidaient avec la ponctuation insolite pour accentuer l'effet déconcertant du dernier syntagme, sont éliminées, comme dans les éditions modernes.

Ces inexactitudes imputables à une routine pluri-séculaire sont regrettables, car même lorsqu'elles ne faussent pas le sens des propos, elles altèrent profondément leur aspect et leur allure. En effet, le système de segmentation adopté par Montaigne ne permet pas seulement d'accuser avec une vigueur exceptionnelle les arêtes vives des énoncés, et de varier leurs inflexions en combinant les ressources de la ponctuation et de la scansion. Toute la dynamique du texte en est modifiée, en raison de la fonction spécifique des majuscules de scansion : signaler le début d'une proposition¹¹. La ponctuation proprement dite, au XVI^e siècle, marque des achèvements de syntagmes, même lorsque ceux-ci requièrent un complément ; des signes qui annoncent une suite, ne sont employés que les deux-points, et ils ne sont pas spécialisés dans cette fonction ; quant aux tirets, ils ne sont pas d'usage courant, et Montaigne les ignore. La scansion, au contraire, lance ou relance le mouvement énonciatif, en cours de période aussi bien qu'au début, et même en fin de séquence, comme on vient de le voir. Le choix de ce mode de découpage peut modifier l'orientation de tout un discours. On le constatera sur un texte que Montaigne a certainement travaillé avec une extrême attention : le préambule ajouté en 1582 au chapitre « Des prières », protestation d'orthodoxie et de soumission à l'autorité doctrinale de l'Eglise, en réponse aux observations (d'ailleurs bienveillantes) formulées en Mars 1581 par les « docteurs moines » du Saint Office¹². Cette page est remodelée par scansion sur l'E.B., et toute sa portée en est changée :

Je propose des fantasies informes & irresolues, comme font ceux qui publient des questions douteuses, a debattre aus escoles. Non pour establir la verité, mais pour la chercher : Et les soubmets au jugement de ceux, à qui il touche de regler non seulement mes actions & mes escrits, mais encore mes pensées. Esgalement m'en sera acceptable & utile la condamnation, comme l'approbation, tenant pour execrable s'il se trouve chose dicte

¹⁰La virgule (après « ... temps ») était imprimée dans l'E.B. ; Montaigne a commencé par la transformer en deux-points, puis l'a re-transformée en virgule en la traçant d'un trait épais, jusqu'à deux millimètres au-dessous de la ligne, et en absorbant dans le jambage initial du *M* manuscrit le point qu'il lui avait surajouté. Plus loin (après « ... m'estonne »), il recouvre d'emblée la virgule imprimée d'un gros point bien arrondi.

¹¹Je remercie M. M. Mazoyer d'avoir signalé l'existence de ce type de segmentation en hittite, et M. D. Delattre d'avoir fait observer qu'en grec les particules associées aux débuts de phrases peuvent jouer un rôle analogue.

¹²Voir le Journal du voyage en Italie (éd. Fausta Garavini, Gallimard, « Folio » 1983, p. 221-222). Montaigne y déclare qu'il « avoue » les erreurs relevées par les censeurs, et après les avoir énumérées résume ainsi sa réplique : « que c'était mon opinion, et que c'étaient choses que j'avais mises, n'estimant que ce fussent erreurs » (p. 222).

par moy ignorament <pa>r inadvertance contrere aus saintes prescriptions de l'eglise catholique apostolique et Romeine en laquelle je meurs et en laquelle je suis nai. Et pourtant me remettant tousjours à l'autorité de leur censure, qui peut tout sur moy, je me mesle ainsin temerairement à toute sorte de propos : Comme icy. Je ne sçay si je me trompe, Mais puis que par un faveur particuliere de la bonté divine, certaine façon de priere nous a esté prescrite & dictée mot à mot par la bouche de Dieu, il m'a tousjours semblé que nous en devons avoir l'usage plus ordinaire, que nous n'avons.

1582-1588 1 – Je propose icy des 2 – escoles : non // chercher : & 4 - l'approbation. Et pourtant (ligne 6) 7 – de propos : comme icy. Je ne sçay 8 – trompe : mais
Ed. posthume 2 - escoles : non // chercher : Et 4 – tenant pour absurde et impie si rien se rencontre ignoramment ou inadvertamment couché en cette rapsodie contrere aus saintes resolutions et prescriptions
7 – propos : comme icy. Je ne sçay 8 – trompe : mais

Avant les déclarations de soumission (lignes 3 à 6), encore plus insistantes sur l'E.B. que dans la version de 1582-1588, est détachée par scansion la formule qui abdique toute prétention doctrinale (« Non pour établir la vérité... »), et de ce fait dispense de rétractation (puisqu'on ne rétracte que des thèses)¹³. Mais les retouches de segmentation deviennent vraiment significatives au point de raccord entre le propos du chapitre et ces excuses préliminaires. La locution « comme icy » pouvait passer pour un appendice en fin de phrase dans la première version, et rester inaperçue ; munie d'une majuscule, elle marque le début du discours, à la façon d'une formule déictique du type « En voici la preuve », et le place sous la catégorie de la « témérité » aventureuse du profane, à laquelle se réfère la comparaison. L'effet est immédiatement redoublé : le « mais » qui suit la réserve dubitative « Je ne sçay si je me trompe » pouvait être lu comme un proclitique (l'accent étant placé sur *puisque*) dans la première version ; la majuscule de scansion inscrite sur l'E.B. oblige à l'accentuer, sans le détacher de la proposition précédente (puisque le deux-points de 1588 est ici remplacé par une virgule autographe) et à le raccorder par-delà la subordonnée explicative à la principale « il m'a tousjours semblé... ». La configuration donnée ainsi à cette double transition assigne aux déclarations d'orthodoxie une fonction préambulaire, et privilégie les revendications de témérité et de libres investigations sur lesquelles elles débouchent. Est-il nécessaire de préciser que les éditeurs posthume n'ont rien laissé subsister de cet agencement ?

N'allons pas croire que le « langage coupé » serait une ruse destinée à rendre sensible aussi discrètement que possible, et sans aveu explicite, la hardiesse des recherches philosophiques. Il convient aussi, nous l'avons vu, à des propos parfaitement édifiants (sur l'amitié, par exemple, ou sur la préparation à la mort). D'autre part, il n'a rien de discret : très souvent, il accroît de façon spectaculaire la vigueur du texte, aussi bien qu'il accuse les hésitations inhérentes à l'examen critique. Les deux effets s'exercent concurremment en un point difficile, à la limite de l'aporie, du chapitre « De l'utile et de l'honneste ». Après avoir établi qu'un particulier ne peut jamais s'estimer tenu par obligation politique de commettre un parjure, Montaigne examine le cas du prince contraint par « une urgente circonstance » à « gauchir sa parole et sa foi » pour sauver son État : comme sa fonction lui interdit le désistement qui lui servirait d'échappatoire, il devra y consentir, mais...

(III, 1, f° 349 v°) ... Ce sont dangereux exemples, rares, & malades exceptions, à nos reigles naturelles. Il y faut ceder, Mais avec grande modération et circonspection : Aucune utilité privée, n'est digne, pour laquelle nous faisons cet effort à nostre conscience : La publique bien, lorsqu'elle est, & tres-apparente, & tres-importante.

Immédiatement après, dans la version de 1588, vient en réplique l'exemple d'un chef capable d'assurer le salut de la cité sans jamais enfreindre son éthique de générosité :

J'ay autrefois logé Epaminondas au premier rang des hommes excellens, Et ne m'en desdy pas. Jusques où montoit il, la consideration de son particulier devoir : Qui ne tua jamais homme, qu'il eut vaincu : Qui pour ce bien inestimable, de rendre la liberté à son pays, faisoit conscience, de tuer un Tyran ou ses complices sans les formes de la justice : Et qui jugeoit meschant homme, quelque bon citoyen qu'il fut, celui, qui entre les enemys, & en la bataille, n'espargnoit son amy & son hoste. Voyla une ame de riche composition. Il marioit aux plus rudes & violentes actions humaines, la bonté & l'humanité, Voire la plus delicate, qui se treuve en l'escole de la Philosophie.

¹³ De fait, Montaigne n'a donné aucune suite aux critiques des censeurs romains, si ce n'est en supprimant en 1582, dans II, 18, une remarque dubitative sur le mot que l'on prête à Julien l'Apostat mourant, « Tu as vaincu, Galiléen » -- remarque qu'il réinscrivit sur l'E.B. à un autre emplacement du même chapitre.

L'analyse de détail n'est pas nécessaire. On remarquera cependant, dans les deux passages, les majuscules de scansion précédées de virgules. La première (« ... ceder, Mais... ») souligne le tour adversatif sans que la ponctuation permette de dissocier le verdict d'autorisation et la réserve qui en limite la portée ; l'effet est analogue à celui de l'adverbe « bien » (à valeur concessive, comme dans l'expression *Je veux bien*) à la ligne suivante : la fraude politique n'est admise qu'avec restriction. Le même emploi de la scansion avec ponctuation faible marque au contraire le redoublement de véhémence qui joint à un énoncé sa ratification (« Et ne m'en desdy pas ») ou une surenchère imprévue (« Voire la plus delicate... »). Tout se passe comme si la segmentation surajoutée permettait à l'écrivain de rehausser les points forts comme les points litigieux de son argumentation.

Ce procédé d'insistance n'est pas réservé aux discours de haute volée. Il accentue aussi bien des effets presque humoristiques, pour ébahir le lecteur à préjugés. Par exemple lorsque Montaigne expose la façon dont il feuillette ses livres, « sans ordre et sans dessein, à pieces descousues », pour son agrément :

III, 3, f° 362 - Si quelqu'un me dict, que c'est avillir les muses de s'en servir seulement de jouet, & de passetemps, il ne sçait pas comme moi, combien vaut le plaisir, le jeu et le passetemps : **A** peine que je ne die toute autre fin estre ridicule. Je vis du jour à la journée, **Et** parlant en reverence, ne vis que pour moy : **Mes** desseins se terminent là. J'estudiai jeune, pour l'ostentation : **Depuis**, un peu, pour m'assagir : **A** cette heure, pour m'esbatre. **Jamais**, pour le quest.

1588 2 – le plaisir : à peine 3 – journée, & // pour moy : mes 4-5 – jeune pour l'ostentation, depuis, un peu pour m'assagir, à cette heure pour m'esbatre, jamais pour le gain.

Ed. posthume 2 – passetemps : à peine 3 – journée, et // pour moy : mes 4-5 – jeune pour l'ostentation ; depuis un peu pour m'assagir : à cette heure pour m'esbattre : jamais pour le quest.

Passons sur le manifeste hédoniste, dont les incidences les moins édifiantes – refus de toute autre fin que le plaisir, souci exclusif de soi – sont soulignées par la scansion. Des effets plus incisifs sont ménagés dans la dernière phrase par le remaniement de ponctuation combiné avec la segmentation par majuscules. Les finalités de l'étude y sont réparties selon les phases de la vie, selon un schéma moins insolite que les déclarations précédentes (puisque la recherche de la sagesse y trouve sa place), mais Montaigne détache en quatrième position, par un point qu'élargit une forte pression sur la plume, le refus de toute acquisition intellectuelle, en un « Jamais » rendu péremptoire par la virgule qui l'isole. On croyait voir se dessiner une ébauche d'itinéraire spirituel, dont seule la dernière étape pouvait choquer ; en fait, tout se résume en un défi permanent au désir humaniste d'accumuler des connaissances et des préceptes, comme des possessions censées enrichir la vie. C'est là un paradoxe, et l'on doit sans doute faire la part du jeu ; reste qu'il fallait au moins mimer la conviction : les ressources du « langage coupé » en donnent la possibilité.

Elles donnent aussi, en sens inverse, la possibilité de suggérer les hésitations et les variations de la pensée. C'est le cas au début bien connu du chapitre « Du repentir », sur l'instabilité, et plus précisément sur le problème embarrassant des incohérences qui en résultent :

III, 2 - f° 350 v° - 351 - Je ne puis assurer mon object. **Il** va trouble & chancelant, d'une yvresse naturelle. Je le prens en ce point, comme il est, en l'instant que je m'amuse à luy. Je ne peints pas l'estre. **Je** peints le passage : **Non** un passage d'aage en autre, ou comme dict le peuple, de sept en sept ans : mais de jour en jour, de minute en minute. Il faut accommoder, mon histoire à l'heure. **Je** pourray tantost changer, non de fortune seulement, mais aussi d'intention : **C'**est un contrerolle de divers et muables accidens, & d'imaginations irresoluës. **Et** quand il y eschet, contraires : **Soit** que je sois autre moy mesme : **Soit** que je saisisse les subjects, par autres circonstances, & considerations. Tant y a, que je me contredits bien à l'aventure, **Mais** la verité, comme disoit Demades, je ne la contredy point. Si mon ame pouvoit prendre pied, je ne m'essaierois pas, je me resoudrois : **Elle** est tousjours en apprentissage, & en epreuve.

1588 1 – object : il 2 - l'estre, je 3 – ans, mais 4 – l'heure : je 6 - irresoluës, & quand il y eschet contraires 8 – à l'aventure mais 9 – pied & forme, je

Raturé sur l'E.B. 2 – luy. *Et au pis aller parmy tant de formes variables prens celle qui a varié le moins.* Je ne Ed. posthume 3 – passage : non // – ans, mais 4 - accommoder mon 6 – irresolues, et // – contraires : soit // moy mesme, soit 6 – à l'aventure, mais 8 – resoudrois : elle

La scansion, conforme à la ponctuation dans les quatre premières lignes, devient plus insistante aux sixième et septième lignes, qui ouvrent la possibilité de la contradiction dans les propos, mise en vedette par détachement de l'énoncé qui la résume (« Et quand il y eschet, contraires », avec point initial très appuyé). Il est clair que l'écrivain cherchait à exhiber et à légitimer ses éventuels illogismes : c'est à cette fin, semble-t-il, qu'il a raturé une addition marginale qui manifestait une

propension à les réduire en sélectionnant les idées les moins susceptibles de variations.

Il pourra sembler étrange que les mêmes procédés de segmentation conviennent également à accentuer l'expression des convictions et des doutes, les assertions véhémentes et les hésitations. Mais ces effets contrastés sont assez clairement expliqués à la fin du chapitre « Des boiteux ». Au terme de la réfutation des fantasmes meurtriers des juges férus de démonologie, conclue par la réplique sans appel « Après tout : c'est mettre ses conjectures à bien haut prix, que d'en faire cuire un homme tout vif », s'inscrivent à la fois un désistement et un effort pour convaincre :

(III, 11, f° 457 v°) Ce que je dis : comme celui, qui n'est, ny juge, ny conseiller des Rois ; ny s'en estime de bien loin digne : ains homme du commun, nay & voué à l'obeissance de la raison publique, & en ses faits, & en ses dicts. (...) Car en ce que je dis, je ne pleuvis autre certitude, sinon, que c'est ce que lors j'en avois en ma pensée. Pensée tumultuaire et vacillante. C'est par maniere de devis que je parle de tout et de rien par maniere d'avis. *Nec me pudet ut istos, fateri nescire quod nesciam*. Je ne serois pas si hardy à parler, s'il m'appartenoit d'en estre creu : Et fut ce que je respondis à un grand, qui se plaignoit de l'aspreté & contention de mes enhortemens. Vous sentant bandé & préparé d'une part, je vous propose l'autre, de tout le soing que je puis, pour esclarcir vostre jugement, non pour l'obliger. Dieu tient vos courages, & vous fournira de choisis.

On reconnaît dans la seconde phrase un écho de la formule que Sextus Empiricus avait inscrite au début de ses *Esquisses pyrrhoniennes*¹⁴ pour refuser à ses propos le statut d'assertions ; Montaigne y ajoute, détaché par scansion, le rappel des aspects impulsifs (« tumultueux ») et instables de sa pensée, motifs d'une indécision de principe. Mais c'est justement parce que cette indécision, textualisée en ses sentences « irresoluës. Et quand il y eschet, contraires », lui interdit de parler en maître, qu'il peut justifier sa véhémence : démuné de l'autorité d'un détenteur du savoir, il ne peut qu'insister sur ses convictions, tout en faisant en permanence l'*essai* réflexif de leur subjectivité. D'où il suit que l'incertitude et la hardiesse intellectuelle sont les deux faces indissociables de sa recherche, ce qui lui permet d'inventer une zététique pyrrhonienne que l'on pourrait dire positive par audace : déagée en tout cas de la méticuleuse dialectique qui régissait son argumentation traditionnelle et la frappait de stérilité.

*

Au terme de ces constats, qui pourraient être réitérés sur des milliers d'autres exemples, reste à poser la seule question embarrassante : qu'est-ce qui a fait obstacle à la prise en compte et même à la perception de données aussi évidentes, lisibles à l'origine dans l'Exemplaire de Bordeaux, lisibles encore lorsque celui-ci a été retrouvé, au XVIII^e siècle, et publié au début du XIX^e, et enfin, à partir de 1912, visibles dans les reproductions photographiques de la totalité du document ? Le problème peut être éludé en ce qui a trait aux éditeurs posthumes : selon toute probabilité, ils ont disposé d'une copie élaborée par un ou plusieurs transcripseurs, et ces derniers portent sans doute la responsabilité de la plupart des altérations décelables dans la version de 1595. Attentifs au déchiffrement des mots, ils ne comprenaient que très approximativement, à en juger par leurs bévues¹⁵, les articulations logiques du texte qu'ils avaient sous les yeux, et par conséquent ne pouvaient guère mesurer l'importance des marques de segmentation qui les mettaient en relief. Ils ont donc négligé de transcrire plus de la moitié de celles-ci, selon des proportions très variables d'un chapitre à l'autre de l'ouvrage (ce qui donne à penser qu'ils étaient plusieurs, travaillant

¹⁴ Trad. par Jean Grenier et Geneviève Goron, Aubier-Montaigne 1948, I, 1, p. 157 (début du traité) : « ... après avoir averti que sur aucun des points à traiter nous n'avons l'assurance qu'il en aille entièrement selon nos affirmations, mais que nous rapporterons historiquement chaque question comme elle nous apparaît pour le moment ». De même p. 161, I, 7 : le sceptique « expose ce qui lui apparaît, et il rapporte sans opinion théorique sa propre disposition, sans rien assurer sur les objets extérieurs ».

¹⁵ Voir quelques exemples commentés de celles-ci dans les articles suivants : « Le bon ange et le bon usage », *BSAM* Janv. 1996 ; « Ny de la ponctuation », *Nouvelle Revue du Seizième Siècle*, 1/7, 1999 ; « L'exemplaire et la copie », *BSAM* Janv. 1999 ; « Du bon usage de l'édition posthume des *Essais* », *BSAM* Janv. 2003 ; « Variantes attestées et variantes douteuses », *BSAM* Janv. 2008. Une liste d'autres exemples analysés figure aussi en annexe de *Route par ailleurs* (Paris, Champion 2006, p. 403-428).

séparément, avec des compétences inégales). Le cas des éditeurs modernes est plus étrange. Extrêmement attentifs et minutieux dans leurs déchiffrements, F. Strowski, F. Gebelin et P. Villey ont établi d'après l'E.B. le texte de leur Edition Municipale (Bordeaux, Pech, 1906-1919), monument philologique dont l'autorité a rarement été contestée ; mais ils en ont façonné la segmentation à leur guise, tant pour la ponctuation que pour les autres modes de découpage ; quant aux majuscules de scansion, il était entendu qu'elles étaient négligeables : caprices graphiques sans intérêt, sinon de curiosité. La quasi-totalité des éditeurs du XX^e siècle ont suivi leur exemple. Relevons toutefois une exception : l'édition publiée par « Les Bibliolâtres de France » (Brie-Comte Robert, 1953-1955) ; ses auteurs anonymes ont exprimé l'intention de conformer leur texte à celui de l'E.B., et ils l'ont presque fait, mais en modifiant la ponctuation et la scansion par majuscules lorsqu'ils les estimaient incompatibles avec les usages de la typographie moderne – en fait, souvent, lorsqu'elles marquaient des inflexions particulièrement révélatrices. Le cas est très significatif : en dépit d'un réel souci de fidélité, ces érudits n'ont pas pu se résoudre à éditer l'original sans le rectifier selon des normes qui lui étaient étrangères. Enfin, depuis la publication en 1998 par l'Imprimerie nationale d'une transcription du texte de l'E.B. muni de sa segmentation (transcription en partie défectueuse, il faut le reconnaître, en raison de son trop complexe protocole d'adaptation aux attentes du lecteur contemporain), les réticences devant la version authentique ont pris une nouvelle forme. Comme il n'était plus possible d'ignorer les traits caractéristiques du document autographe, du moment qu'ils avaient enfin été pris au sérieux, on s'est efforcé de discréditer ce document en le présentant comme une sorte de brouillon provisoire. L'édition posthume a soudain obtenu un regain de prestige, non pas, comme on pouvait l'espérer lors de sa publication par J. Céard, comme document-témoin de la toute première réception des *Essais* et de leur insolite « langage coupé », mais en raison d'une affirmation partout réitérée, bien que dépourvue de toute preuve comme de toute vraisemblance : Montaigne aurait contrôlé et approuvé de point en point la copie dont elle procédait (et certains poussent le zèle jusqu'à prétendre qu'il aurait lui-même recopié l'Exemplaire de Bordeaux tout en continuant à y inscrire ses additions : n'avait-il pas deux mains ?). Réfutée par le recensement des bévues de 1595, qui prouvent que celui ou celle, ou ceux qui ont établi cette version n'arrivaient pas à comprendre, en maints endroits, le texte des *Essais*, et ne se souciaient guère des exigences de leur auteur, la conjecture a encore de nombreux partisans, dont on attend les arguments. De cette étrange fortune ou infortune des *Essais*, de ce refus de voir la réalité textuelle, irrécusable, les intérêts éditoriaux n'expliquent pas tout. Pour comprendre une telle cécité collective¹⁶, il faut présumer que l'enjeu est important. Mais quel est-il ?

Revenons un instant sur le dernier texte cité ci-avant. Il définit clairement les deux caractères apparemment opposés du « nouveau langage » que Montaigne a élaboré dans ses *Essais* : d'une part la mobilité de sa pensée « tumultueuse et vacillante », inapte dit-il aux démonstrations méthodiques, et d'autre part la véhémence avec laquelle il affirme ce qu'il croit juste, « l'aspreté et contention de (s)es enhortements » ; avec, pour indiquer leur complémentarité, la formule centrale, « Je ne serais pas si hardi à parler s'il m'appartenait d'en être cru ». Voilà ce qui pourrait expliquer le désarroi, sinon l'affolement de bon nombre de lecteurs anciens et modernes en présence des marques de scansion qui accusent ces singularités de son œuvre. Tenir des propos convaincants, sur les plus hautes questions philosophiques aussi bien que sur les détails de la vie quotidienne ou les « fantasmes » de la rêverie, et en même temps ne prétendre à aucune autorité, déléguée ou personnelle, et surtout pas à celle du savoir doctrinal et des systèmes qui lui donnent consistance... Tel est son défi au sens commun des doctes, bien plus inquiétant que celui de son maître Socrate (dont la pensée n'était ni « âpre », ni « vacillante »), et peut-être impossible à cataloguer : Bernard Sève, qui vient d'analyser avec une rare justesse « l'*ars philosophandi* de Montaigne »¹⁷, a noté que

¹⁶ On pourrait en prendre pour emblème l'article d'un publicitaire académique, de compétence notoire, paru dans *Le Monde* le 15 Juin 2007, à la louange de la plus récente réédition de la version posthume. Est arborée au beau milieu de la page la reproduction photographique du f° 36r° de l'E.B. dont la scansion autographe, bien visible sur la reproduction, a été supprimée à deux exceptions près par l'éditeur de 1595 et par celui de 2007 (même dans son appareil critique). Ce qui revient à inscrire dans l'éloge de l'édition le trait qui la discrédite, faute de l'avoir vu.

¹⁷ Voir *Montaigne – Des règles pour l'esprit*, Paris, PUF 2007, 3e partie, ch. 10-11, ainsi que le chapitre 9 sur « l'art de

même le pyrrhonisme dont il se réclame – et à juste titre, comme l'avait démontré Marcel Conche¹⁸ – « fonctionne comme un fond, un fond indispensable au déploiement de ce qu'il y a de non sceptique dans sa pensée », et que réciproquement « ce qu'il y a de neuf et d'audacieux dans la pensée de Montaigne est toujours modalisé par un scepticisme sous-jacent ». De telles formules confirment et éclairent pleinement ce que les dernières retouches apportées à la segmentation de ses textes nous ont fait entrevoir : est en jeu la validité des propos, selon ce problématique rapport entre leur socle de scepticisme et les fermes convictions¹⁹ qui soutiennent leurs audaces. Il ne s'agit pas de rhétorique ni d'esthétique, comme le laisserait croire toute analyse qui imputerait ces interventions à des soucis de style. Comme il le fait entendre dans les consignes laissées au futur imprimeur, Montaigne s'efforce de caractériser un langage, et son dessein, qu'il ait été fixé en un instant ou longuement prémédité, prend fonction de choix délibéré lorsqu'il est ratifié par les milliers de signes autographes disséminés tout au long de l'E.B., dans ses pages imprimées et même dans bon nombre d'additions manuscrites²⁰. Tout le statut de sa philosophie est déterminé, rétrospectivement, par ces traces lisibles du regard qu'il jette sur ses anciens écrits en les relisant et en les complétant au cours des dernières années de sa vie.

Si originale que soit cette dernière entreprise, elle ne surgit pas du néant ; et l'on n'en appréciera la portée et le sens qu'en examinant des précédents culturels de ce « nouveau langage ». On pourrait penser aux apophtegmes, paroles « tumultueuses », hors systèmes, à effets de choc. Leurs traits linguistiques ont quelque ressemblance avec ceux que la scansion inscrit dans le texte des *Essais*, en perturbant par endroits sa syntaxe ; car très souvent les apophtegmes sont présentés comme des répliques à des questions ou à des provocations, et ils tiennent une partie de leur vigueur aux brachylogies des dialogues dont ils sont censés être extraits. Reste cependant une différence irréductible, du moment qu'il s'agit de la validité des assertions : si brusques, familiers ou allusifs qu'ils soient, ces mots à l'emporte-pièce ne sont pas dénués d'autorité ; bien au contraire, le prestige légendaire de ceux qui sont censés les avoir prononcés, « rois, princes et grands capitaines » de Plutarque, leur est une garantie suffisante selon la mentalité humaniste ; cette notoriété vaut encore plus pour les paroles des sages, recueillies par Erasme et ses émules, et n'est pas indépendante de leur sens : leur aspect fragmentaire ne suffit pas à les séparer de contextes doctrinaux universellement connus.

Mais il est des textes fragmentaires aussi, et cependant péremptoirs, d'un tout autre modèle, dépourvu de prestige et d'attaches idéologiques ; et sur ceux-ci, Montaigne avait eu à réfléchir très attentivement tout au long de sa carrière judiciaire. Ce sont les procès-verbaux de témoignages, matériau principal des dossiers qu'il avait dû analyser et évaluer article par article pour en « extraire » les éléments de ses rapports, ou qu'il avait entendu détailler par ses collègues de la Chambre des Enquêtes. Il s'agit en effet d'énoncés dénués de tenants et aboutissants en leur état originel (c'est le magistrat qui est habilité à les coordonner en argumentation), mais crédités d'un poids considérable en vertu du serment que le témoin prononce, le confirmant par ratification lorsqu'il « persiste et signe », et dotés enfin d'une valeur probante par l'autorité judiciaire qui les enregistre et reconnaît qu'ils « font foi ». Or il se trouve que les procédés de segmentation en usage dans ce type de texte paraissent plus proches de la scansion que de la ponctuation proprement dite. Sandro Bianconi, dans le domaine italien, en a présenté des échantillons caractéristiques²¹. Il note

conférer » - Les citations qui suivent sont empruntées à la conclusion de l'ouvrage, p. 352. Les analyses proprement philosophiques de B. Sève donnent sens aux données textuelles sur lesquelles nous nous interrogeons. Qu'il en soit ici remercié.

¹⁸ Voir notamment *Montaigne et la philosophie*, PUF 1996, notamment les ch. I (« L'homme sans définition ») et II (« La méthode pyrrhonienne de Montaigne ») – Nous assimilons ici « scepticisme » et « pyrrhonisme », en dépit des distinctions que requerrait une analyse plus précise : par rapport à la présente problématique, ils se confondent.

¹⁹ Cf. M. Conche, *op. cit.*, « Avant-propos », p. VIII-IX (contre le « nihilisme moral » parfois attribué à Montaigne).

²⁰ Voir « L'exemplaire et la copie », *BSAM* Janvier 1999, p. 71-77 (spécialement les p. 72-73 et 76-77, sur les retouches dans les additions manuscrites)

²¹ «L'interpunzione in scritture pratiche fra la metà del Cinquecento e la metà del Settecento », in *Storia e teoria dell'interpunzione*, (coll. De l'Univ. de Florence, 1988, rec. Cresti, Maraschio, Toschi), Roma, Bulzoni 1992. On trouvera les deux citations ci-après p. 241 et p. 233 ; est également cité p. 234 un procès-verbal d'audition, plus

que dans les procès-verbaux (et l'exemple qu'il donne est daté de 1580) « il discorso riportato (...) non è indicato da alcun segno interpuntivo bensì unicamente dalla maiuscola in apertura del discorso diretto referito ». De semblables constatations ont trait aux textes notariés et aux documents de chancellerie : « Le maiuscole sono l'unico segnale usato dallo scrivente per indicare l'inizio di un nuovo periodo o dei capoversi ». Ce dernier fait est assez important pour notre enquête, dans le domaine français, car à partir de 1566, en vertu de l'article 54 de l'Ordonnance de Moulin, les documents notariés sont seuls pris en compte par les tribunaux civils dès que le bien en litige excède la valeur de cent livres, les preuves par témoins n'étant plus acceptées²². Mais dans les deux cas, autrement dit avant et après 1566, il s'agit d'écrits qui peuvent « faire foi » ; ce qui touche aux enjeux philosophiques de l'usage du « langage coupé » que Montaigne s'est efforcé de donner à lire en retouchant sa dernière version des *Essais*.

Revenons à la principale singularité de ce langage : l'importance des majuscules de scansion ; autrement dit, la prépondérance des marques de débuts de syntagmes dans la segmentation des énoncés. L'usage est contraire à l'orientation traditionnelle de la rhétorique, attentive aux fins de périodes (marquées rythmiquement par la clausule) comme aux conclusions du discours, où doivent se concentrer les formules décisives, les péroraisons rendues efficaces par la convergence finale des acquis qu'elles résument. Mais il est conforme aux exigences des procès-verbaux de témoignages, et des documents notariés qui après 1566 les supplantent auprès des tribunaux. Car à la différence d'un discours d'orateur ou de philosophe, une déposition sous serment, un contrat, un testament ne démontre pas par enchaînement méthodique d'arguments la vérité qu'il est censé établir : il l'énonce officiellement, et par cela seul il l'accrédite, faisant foi par sa « production » en bonne et due forme devant les autorités compétentes. En d'autres termes, c'est le geste initial de profération – Moi, Pierre Bonhomme, j'atteste devant Dieu... - qui a valeur probante, selon un processus et des critères étrangers à ceux qui valident la conclusion d'un raisonnement correct²³.

De plus, les combinaisons de ponctuation et de scansion – en d'autres termes, le partage des marques de segmentation entre celles qui sont strictement déterminées par la syntaxe et celles que le scripteur, de sa propre initiative, choisit de renforcer ou de redistribuer selon des accents qui lui sont propres – apparaissent très distinctement, avec une solennité qui les met en vedette, dans un autre type de document que Montaigne ne pouvait pas ignorer, et qu'il a même dû étudier parfois avec une attention méticuleuse, en raison de son passé de magistrat et de maire de Bordeaux, sinon même de ses négociations politiques occasionnelles. Je dois ici remercier Jean-Pierre Levraud, membre de la Société des Amis de Montaigne, qui au sujet du « langage coupé » m'a signalé, comme exemples d'une scansion analogue, les Ordonnances royales, que devaient vérifier et enregistrer les Parlements et qui constituaient les pièces majeures du corpus juridique français. On trouvera ci-après en annexe quelques échantillons de ces textes, avec un repérage sommaire des particularités de leur découpage – spécialement, l'emploi des majuscules en début de propositions subordonnées pour signaler les temps forts de l'énonciation. Faut-il préciser que Montaigne ne se prenait évidemment pas pour le roi de France ? Les analogies entre son « langage coupé » et les segmentations caractéristiques des ordonnances n'en sont que plus significatives. Est en jeu ce qui permet de valider les déclarations. Dans l'argumentation humaniste, elles prennent force lorsqu'elles s'inscrivent dans les réseaux épistémologiques, doctrinaux ou juridiques qui régissent les orthodoxies explicites ou latentes de l'époque, et elles sont d'autant mieux accréditées que les liens qui les assujettissent à ces configurations d'accueil sont plus étroits. Cela est particulièrement

tardif (1687), dont le texte n'est segmenté que par virgules et majuscules en début de syntagmes. Des recherches de ce genre dans les archives des tribunaux français pourraient donner des informations utiles.

²²On trouvera dans *Route par ailleurs* (Champion, 2000), p. 276-296, quelques considérations sur les incidences philosophiques de cette mesure, et en appendice (p. 391-402) une brève analyse de son commentaire dans le *Traité de la preuve par témoins* (1582) de Jean Boiceau de La Borderie.

²³Sur la fonction probante du témoignage, dans l'œuvre philosophique de Montaigne, voir « Que c'est que croire », *BSAM* Juillet 1993, p. 163-181 (plus précisément p. 166-168).

sensible dans le domaine judiciaire : l'avis d'un magistrat ne vaut que dans la mesure où il est conforme aux dispositions légales et à la jurisprudence qui en règle l'application ; de même pour les officiers royaux, quelle que soit leur place dans la hiérarchie : leur autorité est inséparable des prescriptions réglementaires qui l'encadrent. Une parole toutefois est soustraite à ces obligations : celle du roi. La décision qu'il prend relève de son « bon plaisir », et a force de loi parce qu'il l'a prononcée. Elle n'a pas à se référer à un corpus de lois ou de pratiques déjà codifiées, même si, dans ses attendus, le roi mentionne souvent les décisions de ses prédécesseurs (quitte à les déclarer incomplètes ou caduques, ou à les annuler sans détour : il a aussi ce droit). En privilégiant les débuts d'énoncés, autrement dit l'instant initial de la profération réitérée à chaque injonction particulière, au détriment des attaches syntaxiques, le style des Ordonnances porte l'empreinte de cette autonomie absolue du prince²⁴.

Telle est aussi la parole des *Essais* – à cette différence près, capitale, qu'elle ne sera pas répercutée « à son de trompe » dans toutes les villes du royaume, parce qu'elle ne prétend pas s'imposer, ni passer pour une vérité reçue. Elle se donne au contraire pour parole d'un « homme de la commune sorte », strictement privée, sans caution, dépourvue d'autorité comme de cadre doctrinal ; elle se dénie tout pouvoir de contrôler la conduite d'autrui, d'intervenir, si peu que ce soit, dans le domaine du législateur – et ce, alors même qu'elle conclut un réquisitoire sans appel contre la chasse aux sorcières (III, 11, cité ci-avant). Là réside le ferment de trouble. On attend d'un prince une parole royale, d'un philosophe une parole magistrale ; mais celui qui déclare avec fermeté « Je suis desgousté de maistrise, & active & passive » (III, 7, f° 403), en fera-t-on un maître-penseur ? Et pourtant sa voix porte loin, par sa vivacité. Il en a défini les inflexions et les rythmes, en termes d'attitudes autant que de scansion, à propos de ses goûts stylistiques :

Le parler que j'aime, c'est un parler simple & naïf, tel sur le papier qu'à la bouche : Un parler succulent & nerveux, court & serré, non tant délicat & peigné comme véhément & brusque :

haec demum sapiet dictio, quae feriet

Plustost difficile que ennuyeux. Esloigné d'affectation : Desreglé, descousu, & hardy : Chaque lopin y face son corps : Non pedantesque, non fratesque, non pleideresque, mais plustost soldatesque²⁵

et on en retrouve une trace dans ce qu'il dit des parlers de sa région : à ceux de son voisinage, qu'il trouve « traînants », il préfère

au dessus de nous, vers les montagnes, un Gascon que je treuve singulierement beau, sec, bref, signifiant, et à la verité un langage masle et militaire, plus qu'autre que j'entende (II, 17, f° 273)

La référence à la parole militaire confirme à la fois l'importance de la profération (*sed tantum dic verbo...* « dis-le seulement d'un mot », demande le centurion de l'Évangile) et la difficulté que l'on éprouve à définir la nature de ces énoncés « brusques » et « soldatesques » qui n'ont rien à voir avec des commandements.

Tout serait plus simple, sans doute, si Montaigne était un doctrinaire de l'émancipation, comme son ami La Boétie. Mais cette lecture serait aussi réductrice que celles qui font de lui un modèle de docilité sapientiale ou de bonhomie un peu timorée. En fait les *Essais* incitent à l'affranchissement intellectuel, à l'« éveil », selon le mot de Jean-Yves Pouilloux et de Bernard Sève, mais ils ne programment pas cet affranchissement, ils ne le prêchent pas. Le disciple trop zélé, en attente de préceptes, risque de se retrouver les mains vides, s'il est assez lucide pour refuser d'en extraire, comme l'a fait Charron, un ersatz assez insipide pour être ruminé à loisir. Sommé de répondre aux « enhortements » et dissuadé de les fixer en une éthique méthodiquement orientée, il risque de tourner sur place à la recherche d'un indicateur de direction, et de fermer les yeux pour éviter le vertige.

Il faut pourtant tenter d'ouvrir les yeux, ne serait-ce que pour préciser la difficulté et l'aviver, en guise d'épilogue. Nous avons à comprendre les réticences qui ont empêché et empêchent encore la réception intégrale des *Essais*. Les traits empreints dans leur texte par les ultimes retouches que

²⁴Gabriel Pérouse, « Du Prince 'naturel' au Prince 'idéal'. Images du souverain dans les *Essais* », texte que l'on trouvera dans le recueil de ses articles *En filigrane des Essais*, à paraître chez Champion. Cette expression paraît préférable à celles qui relèveraient simplement la fonction pragmatique de la parole du législateur.

²⁵ I, 26, f° 64. L'édition posthume n'a rien retenu de cette scansion.

lui apporte l'écrivain sont l'objet primordial de ces réticences. Dans les inflexions qu'ils soulignent et parfois déterminent, nous avons reconnu les traces visibles d'une zététique, recherche qui abdique l'autorité doctrinale et refuse même de tenir pour acquis les succès partiels dont elle pourrait se prévaloir ; ce qui requiert les relances perpétuelles des investigations, les déviations et remises en cause dont il importe d'indiquer les points de départ, à défaut parfois de points d'arrivée : ce que fait la scansion surajoutée. En même temps, celle-ci donne aux propos ainsi réactivés des accents volontiers véhéments, et à juste titre : très souvent ils expriment avec brusquerie des convictions fortes, refus sans appel ou approbations enthousiastes, et ils sollicitent toujours l'adhésion du lecteur. Ces deux aspects, croira-t-on, ne vont pas très bien ensemble...

« Je ne sais si je me trompe, Mais »... ils pourraient se croiser sur la notion de *vérité précaire*. Vérité, puisque soutenue par un témoin qui s'est engagé « à un registre de durée, *de toute sa foi, de toute sa force* » (II, 18), et parle le langage énergique de ses convictions, au point de retrouver parfois les accents de la souveraineté, quitte à restreindre celle-ci à son for intérieur. Précaire, puisque ce même témoin ne cesse de rappeler que ces convictions, qu'il ratifie à chaque page en accusant les reliefs du texte qui les exprime, sont liées aux intuitions aléatoires qui les ont fait proférer et qui maintenant les entérinent dans l'instant de la relecture sans garantir davantage leur pérennité. Il y a là de quoi scandaliser les philosophes de l'ère classique, Malebranche entre autres, épris de systèmes assez cohérents pour donner à croire qu'ils sont inébranlables ; et il est bien possible qu'une secrète nostalgie de cet âge d'or du dogmatisme affleure encore dans notre pensée universitaire. Il n'en faut guère plus pour faire détourner les yeux de l'opération qui secrètement en dérègle les codes, ou plus exactement de ce qui la désigne avec insistance : l'inscription *dans la langue* d'un mode de pensée qui s'était affranchi de ces codes.

André Tournon

ANNEXE I

(= tableau placé actuellement à la p. 3, et susceptible de figurer ici en annexe)

ANNEXE II – ORDONNANCES ROYALES.

(tirées du recueil des *EDITS ET ORDONNANCES* publié à Lyon par Benoist Rigault (privilège accordé le 1er Août 1566) – Bibl. De l'Alcazar (Marseille), cote 104777).

ORDONNANCE DE FRANÇOIS II INTERDISANT LE PORT D'ARMES A FEU :

François par la grace de Dieu roy de France, A tous nos Baillifs, Seneschaux (...) et autres noz Justiciers, et Officiers qu'il appartiendra, salut. Comme feu nostre tres honoré Seigneur et père, le Roy dernier decedé (que Dieu absolve) ayt pour la necessité des guerres (...) donné plusieurs congés et permissions de porter hacquebuttes et Pistolletz, tant aux Gentilhommes de sa maison, Officier, (...) et autres personnes. Sous ombre de quoy autres noz subjects, sans avoir congé n'ont laissé d'en porter, et en ont les uns et les autres tellement abusé qu'il se voit journellement advenir infinis inconveniens, meurtres et voleries, par la licence que chacun a prise d'enfreindre les deffenses, qui ont cy devant par plusieurs fois esté sur ce faictes. Et pource que ayant à present plu à Dieu nous donner la Paix, nous desirans mettre parmy nos subjects repos et tranquillité de faire cesser l'occasion des maux et abus qui se peuvent commettre par ces moyens.

Nous à ces causes avons defendu et defendons tres expressement par ces presentes à toute personne de quelque sorte, qualité & condition qu'ils soient (...) de porter doresenavant Pistollets, ou Hacquebuttes (...), et ce sur peine à ceux qui seront pour la premiere fois trouvez porteurs ou tireurs desdits Pistollets ou Hacquebuttes de la confiscation d'icelles. Et d'avantage de la somme de cinq cens escuz d'or soleil d'amende (...), et s'ils n'ont dequoy payer cette somme, estre envoyez en nos galeres, pour nous y servir perpetuellement. Et pour le regard de ceux qui pour la seconde fois seront trouvez chargez d'avoir porté ou tiré desdits hacquebuttes et Pistollets, d'estre pendus & estranglez. Sans ce qu'il soit loisible à aucun de nos Juges et officiers rien diminuer ny moderer desdictes peines, lesquelles nous voulons & entendons estre executées contre eux en cas de negligence.

Si voulons et mandons à chacun de vous, Que nos presentes ordonnances, inhibitions et deffenses, vous faictes publier à son de trompe (...) en contraignant à l'observation d'icelles tous ceux qu'il appartiendra, et pour ce seront à contraindre. Procedant contre les infracteurs par les peines susdictes, et y faisant si bon devoir et diligence que cette nostre dicte ordonnance soit inviolablement observée et entretenue mieux que n'ont esté les autres, faictes cy devant pour semblable occasion : Car tel est nostre plaisir.

(...). Donné à Paris, le vingt troiesme jour de Juillet, l'an de grace mil cinq cens cinquante neuf.

Et de nostre regne le premier.

Par le Roy

Les articulations majeures du texte ne sont pas assujetties à la syntaxe. Passé la salutation adressée aux destinataires, tout le premier alinéa a la fonction d'une subordonnée circonstancielle de cause (« Comme... ») développée par un relatif de liaison (« Sous ombre de quoi... »), puis par une nouvelle subordonnée de cause (« Et pour ce que... ») ; le tout est segmenté par des points comme une série de phrases indépendantes. Le second alinéa énonce la décision royale, et en indique les applications par ordre de sévérité croissante, là encore en ponctuant comme un énoncé indépendant chaque disposition pénale (alors qu'elles sont toutes régies par la locution « sur peine (...) de... »), ainsi que l'interdiction de modérer les peines, pourtant subordonnée à l'ensemble par la locution introductrice (« Sans ce que... »). L'injonction finale, au dernier alinéa, détache par majuscule de scansion l'ordre de publication de l'édit (« Que... »), puis le comportement requis des officiers qui ont à l'appliquer (« Procedant... »), soit une complétive et une participiale apposée à son sujet, que rend presque autonomes la ponctuation forte qui les sépare.

Des scansion analogues apparaissent dans les édits signés par des porte-parole du roi. Un exemple en est donné par la « déclaration » qui corrige l'ordonnance précédente, François II ayant été avisé des inconvénients d'une application littérale de celle-ci (comme elle n'admettait aucune exception, elle désarmait ses gardes et ses gendarmes !). On remarquera les ponctuations fortes aux

lignes 6 (Iceluy), 9 (Aussi), 10 (Semblablement) et 15 (Ausquels), ainsi que les majuscules de scansion aux lignes 7 (Le) et 12 (Contenant).

Declaration du Roy, de ceux à qui il est permis de porter hacquebutes et pistolets à feu.

Aujourd'huy vingtiesme jour d'Aout, l'an mil cinq cens cinquante neuf, le Roy estant à Saint Germain en Laye, sur ce qu'il luy a esté remontré par le Grand Prevost de la Connetablie et Mareschaussée de France, requerant estre par ledict Seigneur déclaré ceux que sa majesté ne veut et n'entend estre compris en l'ordonnance generale naguere faicte et publiée, pour les prohibitions et defances de ne plus doresnavant porter harquebouzes et pistolets à feu, sous les peines indictes par ladicte ordonnance. Iceluy Seigneur a dict et déclaré qu'en icelle ordonnance il n'a entendu et n'entend comprendre : Le Prevost de son hostel, ledict Grand Prevost de la Connetablie de France, leurs Lieutenants (...) et Archers : les Prevosts generaux des mareschaux de France et autres Prevosts desdicts mareschaux provinciaux. Aussi leurs Lieutenans (...) : lesquels lieutenans (...) seront advouez par lesdicts Prevosts estre à eux. Semblablement les Capitaines et Archiers des gardes dudict Seigneur (...) en portant par lesdicts archiers chacun un brevet signé de l'un des secretaires d'estat et commandemens de Sa majesté : Contenant la permission de porter lesdictes harquebouzes (...). Et pour le regard des Capitaines, lieutenans et gardes des Forests, ayans telles et semblables exemptions et reservations que dessus, lesdictes gardes seront tenus de rapporter un certificat du Capitaine, sous lequel ils seront. Ausquels Capitaines est aussi deffendu advouer plus grand nombre des dictes gardes, que celuy qu'ils ont accoustumé d'avoir. Et de ce m'a sadicte Majesté commandé expedier le present brevet Monseigneur le Duc de Guyse, pair et grand Chambellan de France present.

Ainsi signé DU THIER

Collation (...) le XXVI. jour de Septembre, l'an 1559.

Sous Charles IX, la ponctuation des ordonnances n'avait guère changé, sauf pour l'usage des alinéas. On remarquera, à la 5e ligne du § 1, la majuscule de la conjonction déclarative « Que »; et au début du § 3, l'emploi des capitales pour le verbe de volonté, ainsi que la majuscule, à la ligne 5, pour la conjonction « Sinon », qui ménage la possibilité d'une exception accordée par les Maréchaux.

Defense à tous Gentilhommes et autres de faire aucune assemblée de personnes, et port d'armes, et de ne s'entredonner dementies.

Ledict Seigneur desirant faire vivre sa Noblesse en bonne paix et union, esteindre et assopir les querelles et noises qui sont entre aucuns Gentilshommes sous couleur des torts, et offenses qu'ils pretendent leur avoir esté faicts : Et pour éviter que commenant à l'occasion desdittes querelles n'adviennent les inconveniens et meurtres qui sont par cy devant advenus, prohibe et defend tresexpressément à tous Gentilshommes et autres, Que sous couleur des injures et torts qu'ils pourroient pretendre leur estre, ou avoir esté faicts, ils n'ayent à faire aucune assemblée de personnes et ports d'armes : ne pareillement essayer de vuider leurs querelles par armes de combat. Lesquelles voyes de fait ledict Seigneur defend à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, sur peine de la vie.

Et pource que la source, et fondement des querelles procede ordinairement des dementies qu'ils se donnent : Ledict Seigneur inhibe, et defend sur peine que dessus, que celuy à qui ladicte dementie aura esté donnée, ne se ressante par les armes, mais se retire (si c'est à la suite de la Cour) devers Messieurs les Connestable, et Mareschaux de France. Et si c'est hors la suite de la Cour, et en lieu où ne seront lesdicts sieurs Connestable, et Mareschaux de France, devers le Gouverneur de la province, Lequel Gouverneur cherchera les moyens d'appointer ladicte dementie : et s'il ne peut, la renvoyer devers lesdicts sieurs Connestable, et Mareschaux de France, pour en decider ainsi qu'ils verront estre de raison : Laquelle dementie, si elle est donnée sans juste occasion, demeurera nulle, et sera en ce cas, celuy qui l'aura donnée tenu d'en faire amende honorable à celuy qui l'aura

receue.

VEULT et ordonne d'avantage ledit Seigneur, que tous ceux qui se sentent et sentiront outragez ou offensez, ayent à venir proposer leur fait devant le Gouverneur du pays, qui cherchera (comme il est dict ci dessus) de les appointer : et où il se trouveroit quelque difficulté, les renvoyera devant lesdicts sieurs Connestable et Mareschaux de France, lesquels cognoistront de leurs differens, et iceux decideront et termineront par voye d'accord, si faire se peut : Sinon leur ordonneront telles satisfactions, reparations, et autres voyes et remedes qu'ils verront estre à faire.

Faict à Moulins le neuviesme jour de Fevrier mil cinq cens soixante six

Signé Charles

et au dessoubs Bourdin